

Multiculturalisme canadien—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion n° 7 est différé.

• (1620)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 8 inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Passons aux motions n°s 30, 31 et 32. En cas de vote affirmatif sur la motion n° 30, il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions n°s 31 et 32. Un vote négatif sur la motion n° 30 nécessitera un vote sur la motion n° 31. En cas de vote affirmatif sur la motion n° 31, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n° 32. Un vote négatif sur la motion n° 31 nécessitera la mise aux voix de la motion n° 32.

Le vote porte sur la motion n° 30 inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 30 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Passons au groupe suivant.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant la ligne 31, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) En outre, pour la mise en oeuvre des éléments énoncés au paragraphe (1), cette politique impose aux».

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion n° 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 32, page 4, ce qui suit:

«a) élaborer des politiques et programmes destinés à aider les collectivités ethnoculturelles à accroître leur apport à la préservation et à l'enrichissement du patrimoine multiculturel du Canada;».

Motion n° 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 36, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«b) mettre en oeuvre des politiques, programmes»

b) en retranchant la ligne 40, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«c) mettre en oeuvre des politiques, programmes».

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion n° 15

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant la ligne 39, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Toutes origines à l'évolution du pays et à supprimer les obstacles d'ordre discriminatoire à leur pleine et égale participation à l'activité de la société canadienne;».

[Français]

Motion n° 17

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 43, page 4, ce qui suit:

«d) mettre en oeuvre, particulièrement à l'intention des jeunes Canadiens, des politiques, programmes et actions qui favorisent la compréhension de la réalité multiculturelle au Canada;».

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 6 page 5, ce qui suit:

«g) établir des plans annuels de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme et en rendre compte dans leurs rapports annuels.»

[Traduction]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, parmi les amendements au projet de loi C-93, ceux-ci n'entraînent pas de grandes modifications, mais renforcent le projet de loi.

Si c'était conforme au Règlement, je saluerais la présence dans les tribunes du président et du président sortant du Conseil ethnoculturel du Canada. Comme ce ne l'est pas, je le note en passant au cours de l'examen des motions dont nous sommes saisis. Les motions n° 10 et n° 11 découlent en partie de modifications apportées au comité législatif. Ma motion n° 11 est conçue pour que le paragraphe 3(2) soit libellé comme suit: «En outre, cette politique impose aux institutions fédérales l'obligation de...»

C'est le comité législatif qui a recommandé ce renforcement des termes.

À propos du Conseil ethnoculturel du Canada, dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est l'une des améliorations que cette association nationale de communautés ethnoculturelles a jugé nécessaire. Le projet de loi était une initiative encourageante dans sa version originale, mais le gouvernement devait s'engager à faire davantage. C'est pour cette raison que le comité législatif lui a proposé d'employer l'expression «impose l'obligation».